



Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/52/751  
23 décembre 1997  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Cinquante-deuxième session  
Points 38, 81 et 97 de l'ordre du jour

APPUI DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES AUX EFFORTS DÉPLOYÉS  
PAR LES GOUVERNEMENTS POUR PROMOUVOIR ET CONSOLIDER LES  
DÉMOCRATIES NOUVELLES OU RÉTABLIES

MAINTIEN DE LA SÉCURITÉ INTERNATIONALE

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET COOPÉRATION ÉCONOMIQUE INTERNATIONALE

Lettre datée du 19 décembre 1997, adressée au Secrétaire général  
par les Représentants permanents de la Bulgarie et de la Géorgie  
auprès de l'Organisation des Nations Unies

Nous avons l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la déclaration sur le développement de la coopération entre la République de Bulgarie et la Géorgie, signée à Sofia le 15 décembre 1997, par le Président de la Géorgie, M. Édouard Chevardnadzé, et le Président de la République de Bulgarie, M. Peter Stoyanov, pendant la visite officielle du Président Chevardnadzé en Bulgarie (voir annexe).

Nous vous serions obligés de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 38, 81 et 97 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de la  
République de Bulgarie auprès de  
l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Philip DIMITROV

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de la  
Géorgie auprès de l'Organisation  
des Nations Unies

(Signé) Peter CHKHEIDZE

ANNEXE

[Original : russe]

Déclaration sur le développement de la coopération entre la Géorgie  
et la République de Bulgarie, signée le 15 décembre 1997

La Géorgie et la République de Bulgarie, ci-après dénommées les Parties,

Aspirant à développer le partenariat entre les deux pays dans tous les domaines, sur la base des principes fondamentaux du Traité d'amitié et de coopération entre la Géorgie et la République de Bulgarie en date du 19 janvier 1995,

Se déclarant résolues à resserrer les liens étroits et les relations d'amitié qui ont toujours uni les deux pays,

Conscientes de la nécessité de développer les relations entre les deux pays dans le respect des principes de la démocratie, de la liberté, de la solidarité et des droits de la personne,

Aspirant à renforcer la paix et la sécurité en Europe et dans le monde entier,

Considérant les buts et principes de la Charte des Nations Unies, les dispositions de l'Acte final d'Helsinki et de la Charte de Paris pour une nouvelle Europe, les documents finals adoptés lors des rencontres au sommet tenues à Budapest et Lisbonne et d'autres documents de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE),

Déclarent ce qui suit :

1. Les Parties sont convaincues qu'en développant leurs relations de façon mutuellement avantageuse dans le respect des principes de l'égalité, de l'indépendance, de la solidarité et de la souveraineté, elles pourront se donner les moyens d'intensifier et d'améliorer leur coopération;

2. Les Parties sont convenues que la République de Bulgarie ouvrira une ambassade à Tbilissi et un consulat général à Poti et que la Géorgie ouvrira une ambassade à Sofia et un consulat général à Bourgas;

3. Les Parties se déclarent résolues à multiplier les consultations périodiques sur la coopération bilatérale, régionale et multilatérale entre les responsables des affaires étrangères des deux pays;

Les Parties s'attacheront à renforcer leurs relations de travail dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, de l'OSCE et d'autres organisations internationales, se communiqueront les informations dont elles disposent et échangeront leurs vues sur les questions présentant un intérêt commun;

4. La République de Bulgarie estime que l'on ne pourra renforcer la paix, la stabilité et la sécurité dans le Caucase que si la Géorgie recouvre son

/...

intégrité territoriale et appuie pleinement les efforts que le Gouvernement géorgien déploie afin d'atteindre cet objectif crucial;

5. Les Parties continueront à se prêter mutuellement assistance pour s'intégrer dans les structures politiques et économiques européennes afin de réaliser leurs objectifs en matière de politique étrangère. La République de Bulgarie soutient la Géorgie dans les démarches qu'elle a entreprises pour devenir membre à part entière du Conseil de l'Europe et de l'Organisation mondiale du commerce;

6. Les Parties estiment qu'il est capital de renforcer le climat de confiance et de sécurité en Europe. Elles attachent toutes deux une grande importance à la coopération entre les pays dans le cadre du Conseil de partenariat euratlantique;

La Géorgie reconnaît le droit de tout pays à choisir souverainement les moyens de garantir sa sécurité nationale, y compris en adhérant à des unions militaires et politiques;

Dans cette perspective, les Parties soulignent la nécessité d'une coopération dans les domaines relevant de la sécurité internationale, y compris sur les plans technique et militaire;

La Géorgie prie la République de Bulgarie de l'aider à constituer, développer et former des unités de gardes frontière;

7. Les Parties sont convenues de coopérer activement pour lutter contre le trafic de drogues et de substances psychotropes, le trafic d'armes, de munitions, d'explosifs, de matières nucléaires et radioactives, la criminalité organisée, les migrations clandestines et le terrorisme;

8. Aspirant à voir la Coopération économique de la mer Noire (CEMN) gagner en efficacité, les Parties estiment qu'il conviendrait de réaliser des projets concrets à cette fin et d'élargir la coopération commerciale et économique multilatérale en faisant de la CEMN une organisation économique régionale;

9. Les Parties expriment leur attachement à la coopération entre les pays de la Baltique et de la mer Noire et se déclarent résolues à favoriser son développement afin de resserrer les liens qui unissent ces deux régions européennes;

10. Les Parties, tout en se félicitant du rythme auquel se développe la coopération commerciale et économique bilatérale, estiment qu'il convient de prendre des mesures pour intensifier cette coopération;

11. Les Parties reconnaissent que la création d'un couloir de transit entre l'Europe, le Caucase et l'Asie relié aux systèmes de transport européens dans le cadre du projet TRASECA, conformément aux dispositions du Mémoire d'entente que les ministres des transports ont adopté lors de leur rencontre à Bourgas, favorisera la pleine intégration économique de leurs pays dans l'espace eurasiatique;

Considérant que le projet de liaison transcontinentale "Couloir VIII-Asie" revêt une importance capitale pour la communauté internationale, les Parties estiment qu'il est indispensable de prendre davantage de mesures concrètes pour que ce projet se réalise;

Attachant la plus haute importance au développement des liaisons de transit entre l'Europe et l'Asie et des systèmes de transport paneuropéens, les Parties estiment qu'il serait utile que la Géorgie participe aux activités des structures économiques de la région danubienne et du sud-est de l'Europe et soit associée à la gestion des infrastructures de transport en place;

Les Parties estiment qu'il est capital qu'elles exploitent au mieux les atouts dont elles disposent pour assurer le transport des ressources énergétiques;

12. Les Parties, se félicitant du fonctionnement des transbordeurs qui relient les ports maritimes de Poti et de Batoumi (Géorgie) à ceux de Bourgas et de Varna (Bulgarie), attendent avec intérêt l'établissement de liaisons de transport dans le cadre du projet de liaison transcontinentale "Couloir VIII-Asie". Elles s'emploieront activement à créer des liaisons de transport multilatérales en ouvrant une ligne de transbordeurs ferroviaires reliant Poti et Batoumi (en Géorgie) à Varna (en Bulgarie) et à d'autres ports de la mer Noire;

13. Les Parties tiendront régulièrement des consultations bi- et multilatérales sur les questions liées à la réalisation des projets susmentionnés;

14. Les Parties souscrivent pleinement à l'idée d'organiser une conférence au sommet entre les pays qui participent au projet TRASECA et collaboreront activement aux travaux auxquels la tenue de cette conférence donnera lieu;

15. Les Parties développeront les liens entre leurs parlements, échangeront des données d'expérience en ce qui concerne le développement du droit, ainsi que la mise en place et le fonctionnement des institutions démocratiques.

Fait à Sofia, le 15 décembre 1997, en deux exemplaires – géorgien et bulgare – les deux versions faisant également foi.

Le Président de la Géorgie

(Signé) Édouard CHEVARNADZÉ

Le Président de la Bulgarie

(Signé) Peter STOYANOV

-----